

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/49

Objet : 49 - Mise à disposition d'une partie des locaux attenants au gymnase rue du Cotin, 14500 Vire Normandie

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L. 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par l'association DE LA LOURE d'une partie des locaux attenants au gymnase rue du Cotin, 14500 Vire Normandie sur la commune déléguée de Vire ;

Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'une partie des locaux attenants au gymnase rue du Cotin, 14 500 Vire Normandie sur la commune déléguée de Vire. Le bénéficiaire de l'occupation est l'association DE LA LOURE dont le siège social est situé dont le siège est 30 rue François Gallet – 14500 VIRE NORMANDIE
- L'autorisation d'occupation précaire est accordée pour une période 1 an, renouvelable tacitement quatre (4) fois pour une durée totale de cinq (5) ans. Elle débute à compter du 01/12/2023 et se termine au 01/12/2028.
- Le local est destiné à un usage associatif pour accueillir les activités d'associations poursuivant un but d'intérêt général. L'association occupante ne pourra pas utiliser le local pour usage autre que celui prévu au présent article 1 de la convention de mise à disposition. La présente occupation est accordée à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 3 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240408-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Publication : 08/04/2024

Nicole DESMOTTES

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire n°2024/04/49 du 3 avril 2024



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/50

Objet : 50 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation de musicien, technicien

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle à la Halle Michel Drucker, nécessitant l'emploi de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec M. RENET Jean-François, demeurant, 1, Chemin des petits Monts, 14500 VAUDRY, En qualité de technicien, M. Renet assurera une assistance technique relative à la représentation du spectacle « Irrésistible Offenbach » qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le dimanche 14 avril 2024 à 15h30 .

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 155,00 € TTC à M. Jean-François RENET. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 190,93 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 8 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240408-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/51

Objet : 51 - Signature d'une convention avec Mme MARTINEAU, pour le Lycée Curie de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme MARTINEAU de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Provisseure du Lycée Curie de Vire

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec **Madame Evelyne MARTINEAU, en sa qualité de Provisseure du Lycée CURIE**, 16 rue Octave Gréard, 14504 Vire Normandie cedex, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », **le mardi 14 mai 2024, de 13h00 à 23h45**, pour l'organisation, **à partir de 20h00**, d'un spectacle par les élèves de l'option Théâtre du Lycée Curie de Vire, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an, en 2024.

Fait à Vire Normandie, le 8 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240408-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/52

Objet : 52 - Signature d'un contrat de prestation dans le cadre de l'animation en centre-ville lors de la Foire des Rogations le dimanche 12 mai 2024

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser l'animation en centre-ville le dimanche de la Foire des Rogations.

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de prestation avec :

- NORMANDIE SPECTACLES – Aubigny, 14240 Cahagnes - pour un montant de 2050 € TTC, dans le cadre de l'animation de la Foire des Rogations qui aura lieu le dimanche 12 mai 2024.

Fait à Vire Normandie, le 5 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240408-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/53

Objet : 53 - Signature d'un contrat de cession des droits de représentation dans le cadre de l'animation en centre-ville lors de la Foire des Rogations le dimanche 12 mai 2024

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser l'animation en centre-ville le dimanche de la Foire des Rogations.

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession des droits de représentation avec :

- Association Cie CHARIVARI PALACE – Maison des Associations, 1018 Quartier du Grand Parc, 14200 Hérouville-Saint-Clair – pour un montant de 364 € TTC, dans le cadre de l'animation de la Foire des Rogations qui aura lieu le dimanche 12 mai 2024.

Fait à Vire Normandie, le 5 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240408-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/54

Objet : 54 - Signature d'un contrat de cession des droits de représentation dans le cadre de l'animation en centre-ville lors de la Foire des Rogations le dimanche 12 mai 2024

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser l'animation en centre-ville le dimanche de la Foire des Rogations.

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession des droits de représentation avec :

- Cie LES SALTIMBRÉS – Lieu Dix, 10 rue St Georges, 50000 SAINT-LO- pour un montant de 1400,24 € TTC, dans le cadre de l'animation de la Foire des Rogations qui aura lieu le dimanche 12 mai 2024.

Fait à Vire Normandie, le 5 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240408-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/55

Objet : 55 - Signature d'une convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours dans le cadre de Festi'Vire le 15 juin 2024.

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la 9^{ème} édition de Festi'Vire,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de Festi'Vire avec :
 - L'Association de Protection Civile du Calvados – 27 bis rue Camille Blaisot - 14210 EVRECY – pour un montant de 690 € TTC, dans le cadre de la 9^{ème} édition de Festi'Vire qui aura lieu le samedi 15 juin 2024.

Fait à Vire Normandie, le 12 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240415-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 16/04/2024

Nicole DESMOTTES

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/56

Objet : 56 - Signature d'une convention avec M. René FIX, pour l'association SNARK, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. René FIX, en sa qualité de président de l'association « SNARK », 33 rue de Valleuil, 14120 Mondeville, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. René FIX, en sa qualité de président de l'association « SNARK », 33 rue de Valleuil, 14120 Mondeville, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mardi 16 avril 2024, de à 9h00 à 17h00, pour l'organisation, à 10h00 et 14h00, de 2 représentations scolaires d'un concert pédagogique de sensibilisation sur les risques auditifs liées aux musiques amplifiées, par le groupe « Grand Parc », (ainsi que d'un temps de montage le lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h30), et ce à titre gratuit (selon avis favorable de la Commission « Education – Jeunesse - Culture » du 16 janvier 2023).

Fait à Vire Normandie, le 12 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240415-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 16/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/57

Objet : 57 - Signature d'une convention avec Madame Lucie BERELWITSCH, Directrice du CDN Le Préau, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°11 du 03 juillet 2023 concernant la mise à disposition du théâtre municipal de Vire Normandie et de ses annexes (dont La Halle Michel Drucker) au Préau-CDN,

Vu la demande formulée par Madame Lucie BERELWITSCH de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker», en sa qualité de directrice du Centre Dramatique National Le Préau de Vire, de disposer de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Lucie BERELWITSCH, en sa qualité de directrice du Centre Dramatique National Le Préau de Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », du 21 mai 2024 à 9h00 au 29 mai 2024 à 18h00, pour l'organisation, dans le cadre du « Festival à Vif », des spectacles « La mémoire bafouée » (Compagnie L'Insoumise), pour 3 représentations le mercredi 22 mai à 18h00, jeudi 23 et vendredi 24 mai à 10h00, et « Danse à Vire » (par Lopakhine), pour une représentation le mardi 28 mai à 10h00, et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 12 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240415-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 16/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/58

Objet : 58 - Convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un terrain à La Commune Déléguée de Vire, Vire Normandie, à l'organisme Œuvre Notre Dame, 48 Rue André Halbout, 14500 Vire Normandie

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L.2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par l'Association Œuvre Notre-Dame pour disposer du terrain pour l'implantation de modulaires en parcelles cadastrées AD0539 et AD0448 à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de Vire.

Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un terrain pour l'implantation de modulaires, à disposition de l'Association Œuvre Notre-Dame, situées rue 48 rue André Halbout, 14500 Vire Normandie, parcelles cadastrées AD0539 et AD0448.
- Le terrain est mis à disposition de l'Association pour une durée de 03 ans, non renouvelable. Elle débute à compter de la délivrance des documents d'urbanisme.
- Le terrain est destiné à un usage d'implantation de modulaires pour l'accueil de jeune de l'Association Œuvre Notre-Dame. L'Association Œuvre Notre-Dame ne pourra pas utiliser le local autrement, la présente occupation est accordée à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 16 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240418-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

Publication : 18/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES



Décision du Maire n°2024/04/58 du 16 avril 2024



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/59

Objet : 59 - Signature d'une convention avec Madame Lucie BERELWITSCH, Directrice du CDN Le Préau, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Lucie BERELWITSCH de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de directrice du Centre Dramatique National Le Préau de Vire, de disposer de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Lucie BERELWITSCH, en sa qualité de directrice du Centre Dramatique National Le Préau de Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », du 21 mai 2024 à 9h00 au 29 mai 2024 à 18h00, pour l'organisation, dans le cadre du « Festival à Vif », des spectacles « La mémoire bafouée » (Compagnie L'Insoumise), pour 3 représentations le mercredi 22 mai à 18h00, jeudi 23 et vendredi 24 mai à 10h00, et « Danse à Vire » (par Lopakhine), pour une représentation le mardi 28 mai à 10h00, et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 16 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240418-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

Publication : 18/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire n°2024/04/59 du 16 avril 2024



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/60

Objet : 60 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec l'entreprise Tempo Animations pour l'organisation d'un concert à La Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant, conclu avec l'entreprise Tempo Animations, domiciliée 1, La Percherie, 50810 La Barre de Semilly, représentée par M. Franck Barbeau, en sa qualité de gérant, pour l'organisation d'un concert de l'artiste **MALO'** (première partie assurée par Laura), qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, 1 rue des Halles, 14500 Vire Normandie, le vendredi 04 octobre 2024 à 20h30, et ce pour un montant total de **9357,85 € TTC**. Pour ce concert, une billetterie sera ouverte, au tarif « Hors catégorie » de 28 €.

Fait à Vire Normandie, le 16 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240418-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

Publication : 18/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire n°2024/04/60 du 16 avril 2024



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/61

Objet : 61 - Sollicitation de la DRAC pour le cofinancement des travaux de mise en sécurité et d'entretien du Donjon

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 80% d'aides publiques sans limite budgétaire pour les projets inscrits au budget en section de fonctionnement comme en section d'investissement,

Considérant le caractère urgent des travaux nécessaires,

Décide

- D'autoriser la sollicitation de la DRAC pour le cofinancement des travaux de mise en sécurité et d'entretien du Donjon. La subvention demandée correspond à 35% du montant des travaux soit 9 992.50€ (coût total du projet : 28 550€HT).

Fait à Vire Normandie, le 17 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240422-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024

Publication : 22/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/62

Objet : 62 - Signature d'une convention de partenariat avec La Mission Locale du Bocage Virois représentée par Mme Lefebvre Marie, directrice de La Mission Locale du Bocage Virois et le centre socioculturel municipal Charles Lemaître

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par La Mission Locale pour disposer des locaux et du minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention partenariat avec La Mission Locale du Bocage Virois représentée par Mme Lefebvre Marie directrice de La Mission Locale du Bocage Virois. Cette convention a pour objet de formaliser le travail partenariat engagé entre la Mission Locale et le centre socioculturel Charles Lemaître.

Cette convention a pour objet de mettre à disposition de la Mission Locale des locaux et un minibus, selon les disponibilités du Centre Social, et ce, à titre gratuit.

Cette convention expire au 31 décembre 2025.

Fait à Vire Normandie, le 18 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240422-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024

Publication : 22/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/63

Objet : 63 - Marché n° VN24034- Prestation ménage pour la médiathèque de Vire Normandie

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par La société EUROPE CLEAN,

Décide

- De signer le marché n° **VN 24034- Prestation ménage pour la médiathèque de Vire Normandie**, avec la société EUROPE CLEAN, domiciliée 47 Rue Emile Desvaux 14500 Vire Normandie (bureaux locaux) et à La Folie, 14500 ROULLOURS (siège social)
 - **Durée du marché** : 12 mois
 - **Montant des prestations** : 17 652,00 € HT pan an, soit 1 471,00 € HT par mois

Le contrat prend effet à compter du 01/05/2024 et prend fin au 30/04/2025.

Fait à Vire Normandie, le 19 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240422-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024

Publication : 22/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/64

Objet : 64 - VN24014 Travaux d'éclairage public 2024

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition de l'entreprise TEIM

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN24014 Travaux d'éclairage public 2024 avec l'entreprise TEIM, domiciliée Avenue De Bischwiller 14500 VIRE NORMANDIE.

Le marché est conclu pour un montant estimatif de 109 954,10 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 18 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240422-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024

Publication : 22/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/65

Objet : 65 - Marché n° VN23057- Réfection couverture de la Gare routière – Avenant N° 1

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 du marché **VN 23057- Réfection couverture de la gare routière**, dont le titulaire est la Société DROULLON, domiciliée 21 rue de l'ancien lavoir, TRUTTEMER LE GRAND 14500 VIRE NORMANDIE.

L'avenant a pour objet:

- Augmentation de montant

En effet, l'avenant est rendu nécessaire pour la réalisation des travaux complémentaires de traitement conduits amiante.

De ce fait, le montant des travaux subit une augmentation d'un montant de 3 460, 57 €, soit 13.62% augmentation.

Le montant du présent marché après avenant est :

Montant du marché initial : 25 400,53 €

Montant avenant : 3 460,57 €

Montant total après avenant = 28 861, 10 €

- Prolongation des délais

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations étant prévu pour avril 2024, une prolongation de délai de deux semaines supplémentaires est nécessaire pour mener à bien les prestations.

Date de fin prévisionnelle initialement prévue: avril 2024

Date de fin prévisionnelle après prolongation: 15 mai 2024

Fait à Vire Normandie, le 23 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240425-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

Publication : 26/04/2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES



Décision du Maire n°2024/04/65 du 23 avril 2024



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/66

Objet : 66 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AFV (période 5 – 6)

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « AFV », Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « AFV » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1168.00€ T.T.C, à compter du 6 mai 2024 au 5 juillet 2024.

Fait à Vire Normandie, le 24 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240425-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

Publication : 26/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/66

Objet : 67 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Le Bocage Perché (période 3 - 4)

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Le Bocage Perché», 4 Rue de l'église - St Germain de Tallevende - 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Jean ROBIN

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu **avec l'association « Le Bocage Perché»** pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités de développement durable lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1000.00€ T.T.C, à compter du 8 janvier 2024 au 12 avril 2024.

Fait à Vire Normandie, le 24 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240425-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

Publication : 26/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/68

Objet : 68 Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Le Bocage Perché (période 5- 6)

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Le Bocage Perché», 4 Rue de l'église – St Germain de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Jean ROBIN

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Le Bocage Perché» pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités de développement durable lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 800.00€ T.T.C, à compter du 6 mai 2024 au 5 juillet 2024.

Fait à Vire Normandie, le 24 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240425-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

Publication : 26/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/04/68 du 24 avril 2024



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/69

Objet : 69 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Elan Gymnique Virois (période 3-4)

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », Chez Mme TONERIE – La Florie – St Martin de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Elan Gymnique Virois » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités gymnique et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 948.00€ T.T.C, à compter du 8 janvier 2024 au 12 avril 2024.

Fait à Vire Normandie, le 24 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240425-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

Publication : 26/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/70

Objet : 70 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Elan Gymnique Virois (période 5 - 6)

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », Chez Mme TONERIE – La Florie – St Martin de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu **avec l'association « Elan Gymnique Virois »** pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités gymnique et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 671.50€ T.T.C, à compter du 6 mai 2024 au 5 juillet 2024.

Fait à Vire Normandie, le 24 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240425-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

Publication : 26/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/71

Objet : 71 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association MJC (période 3 - 4)

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « MJC », 1 RUE DES HALLES - VIRE - 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Angélique CHENEL,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu **avec l'association « MJC »** pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités ludothèque et d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1760.00€ T.T.C, à compter du 8 janvier 2024 au 12 avril 2024.

Fait à Vire Normandie, le 24 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240425-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

Publication : 26/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/72

Objet : 72 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association MJC (période 5 - 6)

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « MJC », 1 RUE DES HALLES - VIRE - 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Angélique CHENEL,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « MJC » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités ludothèque et d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1280.00€ T.T.C, à compter du 6 mai 2024 au 5 juillet 2024.

Fait à Vire Normandie, le 24 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240425-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

Publication : 26/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/73

Objet : 73 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV (période 5-6)

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV », Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « USMV » pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket, Judo et Tennis de table dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 3460.84€ T.T.C (Tennis : 1686.91€ ; Basket : 1406.17€ ; Tennis de table : 367.76€), à compter du 6 mai 2024 au 5 juillet 2024.

Fait à Vire Normandie, le 24 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240425-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

Publication : 26/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/74

Objet : 74 - VN24015 Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du parking du collège du MAUPAS

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de l'entreprise SAS TECAM

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN24015 Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du parking du collège du MAUPAS avec la **SAS TECAM**, domiciliée à 37 rue des Compagnons, 14 000 CAEN.

Le marché est conclu pour un montant de 63 020,00 € HT.

Le montant est décomposé comme suit :

Tranches	Montant HT
TF : Tranche Ferme : Mission de maîtrise d'œuvre de base (EP-ESQ- AVP-ACT-DET-AOR) et mission complémentaire (OPC)	57 570,00 €
T0001 : Tranche optionnelle 1 : Autorisation d'urbanisme : déclaration préalable de travaux	750,00 €
T0002 : Tranche optionnelle 2 : Autorisation d'urbanisme : dépôt du permis d'aménager et préparation du dossier de saisine MRAe	4 700,00 €

Fait à Vire Normandie, le 30 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240430-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

Publication : 30/04/2024

Nicole DESMOTTES

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire n°2024/04/74 du 30 avril 2024

